

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

### SAS GENTILLERIE METHANISATION

#### **Projet d'installation d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, de gaz inflammables présents dans l'installation, de stockage de digestat dans 4 lagunes déportées ainsi qu'un forage sur le territoire des communes de Ménil-Lépinos, Neufelize et Aussonce**

Par arrêté préfectoral n° DDETSPP/2022-057 du 25 février 2022 est prescrite l'ouverture d'une consultation du public sur la demande présentée par la SAS GENTILLERIE METHANISATION en vue de l'enregistrement, au titre des rubriques n° 2781-1-B, 4310-2 et 2171 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et rubrique n° 1.1.1.0 loi sur l'eau, du projet d'installation d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute (quantité de matières traitées égale à 53 tonnes/j), d'une quantité de 8,4 tonnes de gaz inflammables présente dans l'installation, de stockage de digestat dans 4 lagunes déportées ainsi qu'un forage qu'elle projette d'exploiter sur le territoire des communes de Ménil-Lépinos, Neufelize et Aussonce.

La consultation du public se déroulera du lundi 28 mars au lundi 25 avril 2022 inclus.

Cette procédure d'enregistrement s'apparente, dans sa forme, à une "enquête publique allégée" se déroulant sans commissaire-enquêteur.

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement, celle-ci pouvant être assortie de prescriptions particulières.

Le dossier sera accessible au public en mairie de Ménil-Lépinos aux jour et heures habituels d'ouverture au public, soit le jeudi de 13h30 à 18h30.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes à l'adresse suivante : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr) / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation ouvert en mairie de Ménil-Lépinos.

Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations :

- sur papier libre adressé à la direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes, Service Santé et Protection Animales, Abattoirs et Environnement, 18 Avenue François Mitterrand, BP 60029, 08005 Charleville-Mézières Cedex, qui les annexera au registre,
- par courrier électronique à [ddetspp-spaae@ardennes.gouv.fr](mailto:ddetspp-spaae@ardennes.gouv.fr)

Les observations qui seront présentées devront être datées et signées par leurs auteurs. Celles émises après la fin du délai de consultation ne sont plus recevables. Les observations émises lors de cette consultation seront communicables, en copie, aux frais de la personne qui les demande.

Le directeur départemental,

Signé : Hervé Descoins.